

Transcription de l'intervention de quelques Député.e.s, lors de la séance du 17 décembre 2025 concernant le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire internationale entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies représentée par le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de [la séance en vidéo via ce lien](#) ou sur le site <https://videos.assemblee-nationale.fr/>

Prise de parole de Mr Laurent Mazaury, Député et rapporteur de la Commission Affaires étrangères

Merci Madame la Présidente. Madame la Ministre, Monsieur le Président de la Commission, mes chers collègues.

Nous sommes réunis pour examiner le projet de loi autorisant l'approbation de la Convention de coopération judiciaire internationale, conclue par la France avec l'ONU, s'agissant de l'entraide pénale au profit du mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Ce texte a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission des affaires étrangères le 3 décembre dernier.

Je me félicite qu'un consensus transpartisan se soit ainsi dégagé autour d'un objectif que la France doit défendre avec force, la lutte déterminée contre l'impunité des auteurs de crimes de masse. Face à la barbarie, le droit international et la justice pénale ne sont pas des principes désincarnés, mais bien des réalités auxquelles nul -nul- ne peut se soustraire. C'est la tâche historique qui est assignée au système onusien depuis 1945 et c'est précisément le sens de la convention dont ce projet de loi autorise ici l'approbation. Cette convention a été signée à Genève le 12 juin 2024.

Elle détermine le cadre juridique relatif à l'entraide pénale entre les autorités judiciaires françaises et le mécanisme d'enquête lui-même qui a été créé en septembre 2018 par une résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Sa mission vise à recueillir des éléments de preuve permettant de documenter les violations les plus graves du droit international commis en Birmanie depuis 2011.

Son but est donc de faciliter l'ouverture de poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de ces crimes devant des juridictions nationales ou internationales. Ce travail essentiel intervient dans un contexte marqué par la multiplication d'atrocités de masse ciblant les populations civiles, notamment les minorités ethniques et religieuses, mais aussi par la répression organisée par l'agent militaire à la suite du coup d'État survenu le 1er février 2021.

Je ne reviendrai pas en détail sur les questions géopolitiques que soulève la crise birmane, ni sur chacune des stipulations de la Convention que j'ai eu l'occasion d'analyser dans mon rapport. Je développerai simplement trois éléments afin de vous convaincre, s'il en était encore besoin, de l'utilité de ce texte, dont la dimension certes modeste et technique ne doit pas pour autant occulter les réels enjeux de fond. Le premier élément concerne la dégradation

de la situation sécuritaire et humanitaire en Birmanie au cours des dernières années. La spirale de violence que connaît le pays procède d'un double phénomène.

D'une part, la minorité musulmane des Rohingyas fait l'objet d'une répression brutale de la part des forces armées depuis le milieu des années 2010, ce qui a entraîné l'exil de près d'un million d'entre eux au Bangladesh afin de fuir les persécutions dont ils sont victimes. Et d'autre part, le coup d'État militaire, survenu le 1er février 2021, a mis un terme au fragile processus de transition démocratique pourtant initié en 2011. La junte, actuellement au pouvoir, enferme, voire élimine ses opposants en multipliant les exactions. Plus de 6 000 civils ont ainsi été tués au cours des cinq dernières années, dont près de 750 enfants.

Ne serait-ce qu'il y a dix jours, une frappe aérienne a provoqué la mort d'au moins 18 civils dans une ville du canton de Tabayin et, il y a une semaine, la junte a même bombardé l'hôpital de Mrauk U et tué 31 civils, effet 68 blessés, illustrant ainsi, s'il en était encore besoin, le climat permanent de terreur que la junte dente d'imposer à la population. Selon les ONG, plus de la moitié de la population birmane vit sous le seuil de pauvreté et près de 19 millions de personnes devraient pouvoir bénéficier d'une aide humanitaire d'urgence. La France se mobilise pleinement afin de soutenir la population birmane en ayant ainsi déjà versé près de 8,8 millions d'euros d'aides humanitaires au titre de l'année 2025. **Il s'agit ici de respecter un juste équilibre entre l'aide apportée aux civils et la condamnation de la junte à l'image de l'embargo sur les armes et de la mise en œuvre des sanctions visant directement les chefs militaires de la Birmanie.**

Je précise à ce titre que **l'effectivité des régimes de sanctions décidés à l'échelle internationale n'est pas véritablement garantie en l'état de notre droit pénal. En effet, au-delà de la notion de devoir de vigilance, aucun cadre légal ne réprime spécifiquement la violation de sanctions internationales. C'est un vide juridique que nous devrions d'ailleurs songer très sérieusement à combler en tant que législateurs**, d'autant qu'un projet de loi a été déposé en ce sens il y a presque 20 ans. Ce texte a été successivement adopté en première lecture en 2013 par le Sénat, puis en 2016 par notre Assemblée, la navette parlementaire étant donc interrompue depuis près de 10 ans.

Je vous laisse y réfléchir. Il me semble donc désormais nécessaire de faire enfin aboutir ce projet de loi pour améliorer l'efficacité de notre arsenal législatif en la matière.

Le deuxième point sur lequel je souhaite insister correspond à l'activité du mécanisme d'enquête indépendant créé par l'ONU en 2018 qui est opérationnel depuis 2019. C'est un outil institutionnel qui a déjà été mis en place en 2016-2017 afin de documenter les massacres commis par le régime de Bachar Al-Assad et par l'État islamique en Syrie et en Irak.

Ce n'est pas un tribunal, il ne poursuit, ne juge, ne condamne personne mais permet, grâce à son travail d'enquête, d'objectiver les faits pour éclaircir les responsabilités de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui ont pu être commis sur le territoire birman. Le mécanisme travaille donc en étroite collaboration avec les États, les ONG et les juridictions, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Sur ce plan, plusieurs recours afin d'engager la responsabilité des autorités birmanes ont déjà été introduits depuis 2019 devant la Cour

<https://www.info-birmanie.org/> | Association loi 1901 depuis 1996

internationale de justice et la Cour pénale internationale, les affaires étant actuellement en cours d'instruction et dans l'attente de leur jugement. Ce travail minutieux qu'accomplissent les agents du mécanisme depuis Genève car vous vous en doutez, évidemment, ils n'ont bien sûr pas accès aux territoires birmans et presque titaniques au regard des centaines de témoignages qu'ils ont déjà recueillis et de l'analyse de plusieurs milliers de documents portés à leur connaissance.

Hélas, leurs missions sont également confrontées à des difficultés majeures en raison des restrictions budgétaires qui affectent l'ensemble des organes des Nations Unies au cours des derniers mois. Cela risque d'entraîner de lourdes répercussions sur la capacité du mécanisme à accomplir sa tâche à court terme, la suppression de 11 postes par exemple étant envisagée dès 2026, c'est-à-dire près de 20% des personnels. Ces différents éléments m'amènent à la troisième et dernière partie de mon intervention, c'est-à-dire le contenu de la Convention de coopération judiciaire dont le projet de loi autorise l'approbation et les raisons qui doivent, je l'espère, conduire notre Assemblée à voter en faveur de ce texte. La conclusion de cette convention répond tout d'abord à un impératif juridique.

Comme je vous l'ai indiqué, le mécanisme n'est pas une juridiction judiciaire, or notre Code de procédure pénale réserve le bénéfice des dispositifs d'entraide pénale aux seules juridictions étrangères. Un accord international est donc indispensable afin de déterminer les règles applicables aux mesures d'entraide que pourront réciproquement solliciter l'autorité judiciaire française et le mécanisme d'enquête de l'ONU lui-même. Je précise que le mécanisme a déjà conclu 13 accords bilatéraux avec des États dont la moitié sont des États membres de l'Union européenne. Composé de 14 articles, cet accord présente des stipulations conformes aux conventions européennes qui régissent les modalités d'entraide pénale et prévoit ainsi la possibilité pour les tribunaux français en l'occurrence le pôle crime contre l'humanité et crime et délit de guerre du parquet national antiterroriste, de solliciter des auditions de témoins auprès du mécanisme ou d'être sollicité par le mécanisme afin de conduire ces auditions.

Conformément aux conventions bilatérales en matière d'entraide, plusieurs mesures sont expressément exclues du champ d'implication de la convention, s'agissant par exemple des interceptions téléphoniques, des mesures privatives de liberté ou de gel et de saisie des avoirs. La Convention détermine ensuite les règles relatives à la transmission d'informations entre le mécanisme et l'autorité judiciaire, en posant un certain nombre d'exigences procédurales, là encore sans originalité par rapport aux droits existants. Comme vous pouvez le supposer, l'entrée en vigueur de cette Convention n'aura qu'un impact très moderne sur l'activité de la juridiction française. Les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Justice que j'ai auditionné m'ont indiqué **qu'aucune procédure n'avait été diligentée en France au sujet des crimes de masse commis en Birmanie au titre de la compétence universelle que peuvent exercer les tribunaux français s'agissant des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.**

Pourtant, cette convention mérite d'être ratifiée. Sur le plan juridique, elle envoie un signal fort contre l'impunité judiciaire dont bénéficient encore trop souvent les auteurs d'exactions de masse. La France doit réaffirmer que la loi du plus fort est contraire au principe même qui fonde le droit international que nous devons inlassablement défendre à l'heure où ils sont hélas gravement remis en cause. **L'intensification des violences commises par la junte militaire, alors même que son contrôle sur des pans entiers du territoire birman s'affaiblit, montre que la situation n'est pas figée.**

Dans ce contexte, les futures élections que devrait organiser la junte au cours des prochaines semaines n'ont hélas pour but, seul but, que de légitimer la poursuite de leurs mains mises sur le pays, comme l'a d'ailleurs dénoncé le haut commissariat de l'ONU aux droits de l'Homme en déplorant, je cite "un climat de violences omniprésentes et de menaces mettant en danger la vie des civils".

Face à la perspective d'une nouvelle amplification des exactions en Birmanie, ce projet de loi autorisant la ratification de cette convention de coopération judiciaire avec le mécanisme d'enquête s'inscrit dans le sillage de celui que notre commission avait adopté en 2022, s'agissant du mécanisme d'enquête pour la Syrie.

Il ne s'agit donc pas d'une solution miracle, ni bien sûr d'une grande avancée géopolitique, mais d'un moyen utile de contribuer à sa mesure à la lutte contre la barbarie. Je forme donc le vœu que notre Assemblée approuve largement ce texte afin de témoigner du soutien franc et massif de la représentation nationale à la population civile birmane et aux principes de valeur et de droit qui font justement le droit international. Je vous remercie.

Prise de parole de Mme la Députée Maude Petit

Madame la Présidente, Madame la Ministre, Monsieur le Rapporteur, cher Laurent, mes chers collègues, il nous est demandé d'autoriser l'approbation de la Convention de coopération judiciaire internationale conclue entre la France et l'ONU, représentée par le mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Avant toute chose, je souhaite saluer l'initiative de notre collègue Jean-Paul Lecoq et du groupe GDR pour avoir demandé la levée de la procédure d'examen simplifié permettant ainsi à la représentation nationale de prendre pleinement la mesure de la situation dramatique qui prévaut aujourd'hui dans l'ancienne Birmanie. Ce qui se passe depuis plusieurs années au Myanmar reste largement ignoré, alors même que les violations massives des droits de l'Homme y sont particulièrement nombreuses.

Si les minorités ethniques et religieuses, en particulier les Rohingyas, ont été longtemps les principales cibles de ces persécutions, ces violences en tout genre se sont étendues depuis le coup d'État du 1er février dernier à tous ceux qui s'opposent, de près ou de loin, à l'agent militaire en place, qu'il s'agisse de journalistes, de citoyens, d'élus ou d'étudiants. En s'emparant du pouvoir par la force, l'armée birmane a mis un terme au fragile processus démocratique en place depuis 2011. Ce coup d'État a ouvert la voie à une escalade d'atrocités. Assassinats, arrestations arbitraires, tortures, déplacements massifs de population, bombardements de civils, d'établissements scolaires, d'établissements hospitaliers.

La dernière attaque a eu lieu le 12 décembre dernier, une frappe aérienne qui a visé l'hôpital de Mrauk U dans l'État de Rakhine, causant la mort d'au moins 33 civils. Est-ce qu'on se rend compte de ce qu'il se passe ? Il s'agissait de la 67e attaque recensée contre un établissement de santé depuis le début de l'année. La junte militaire semble prête à tout pour asseoir et conserver le pouvoir.

Sur le terrain, la situation humanitaire est extrêmement critique. Depuis le coup d'État, près de 6 500 personnes ont été tuées, dont environ 750 enfants. Près de 3,6 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. Près de 19 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire et selon les ONG sur place, près de la moitié de la population vivrait sous le seuil de pauvreté.

Face à cette catastrophe humanitaire, la France et l'Union Européenne sont mobilisés pour apporter une aide aux victimes de la répression menée par la junte militaire. Notre pays a ainsi accordé près de 8,8 millions d'euros d'aide humanitaire en 2025. A cette enveloppe s'est ajoutée une aide de 2 millions d'euros supplémentaires afin de porter assistance aux sinistrés du terrible tremblement de terre du 28 mars dernier qui a causé la mort de plus de 3300 personnes. Chiffre officiel, vraisemblablement donc en deçà de la réalité.

Parallèlement, la France et l'Union Européenne ont prolongé et renforcé leur embargo sur les armes et sur les équipements pouvant servir à la répression interne. Elles ont également adopté diverses mesures visant plus spécifiquement les intérêts économiques et financiers des chefs militaires de la junte. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a donc pour sa part comme objectif de rappeler que nul n'est au-dessus des règles du droit international et que les responsables des crimes les plus graves doivent savoir qu'ils pourront être poursuivis. Créé par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, le mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a pour mission de recueillir, conserver et analyser des éléments de preuve relatifs aux violations les plus graves du droit international commises contre les civils en Birmanie.

Cet organe subsidiaire s'inscrit dans la continuité d'un mécanisme similaire qui a été mis en place en 2016, chargé d'aider à l'enquête et à la poursuite des personnes responsables des crimes les plus graves du droit international commis en Syrie depuis 2011. Ce mécanisme indépendant n'est pas un tribunal, il ne juge, ne poursuit, ne condamne personne puisqu'il ne s'agit pas d'une juridiction. Il est donc indispensable d'encadrer juridiquement l'entraide pénale entre la justice française et cet organisme. Alors, ce projet de loi sera largement adopté, je n'en doute pas, ça a été le cas en commission, mais il n'aura qu'un faible impact sur nos juridictions.

Le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure, à l'heure actuelle, les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Justice ont rappelé qu'aucune procédure n'a été diligentée en France au sujet des crimes de masse commis au Myanmar. Cependant, ce texte aura une portée politique et symbolique importante et il enverra un signal fort, celui de réaffirmer l'engagement de la France à faire respecter les règles du droit international. Dans ce contexte, et fidèle à son engagement en faveur de la démocratie, le groupe des démocrates votera donc en faveur de ce projet de loi.

Prise de parole de Mr le Député Jean-Paul Lecoq

Madame la Présidente, Madame la Ministre, Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères, Monsieur le Rapporteur, chers collègues,

Souvent les reportages, les communiqués ou nos interventions commencent en mentionnant le nombre de morts, le nombre de blessés pour évoquer un conflit. Au Myanmar, autrement appelé la Birmanie, les chiffres officiels n'existent pas. Le pouvoir judiciaire est fidèle à celui d'un pays autoritaire, contrôlé par l'armée où exécutions sommaires, tortures sont de rigueur et l'absence de procès judiciaire en bonne et due forme, une norme.

Plus d'un tiers de la population civile aurait besoin d'aide humanitaire. Mais la junte contrôle tous les accès. Détourne, si elle le veut, l'aide humanitaire. Alors que la population du pays qu'elle contrôle est parfois en grande souffrance.

Au Myanmar, **toute transaction financière passe par la junte et l'alimente. J'aimerais rappeler trois choses. D'une part, la France ne reconnaît pas le régime issu du coup d'État. D'autre part, le Myanmar figure depuis octobre 2022 aux côtés de la Corée du Nord et de l'Iran sur la liste noire du GAFI, du groupe d'action financière.**

Cette liste identifie les pays présentant de graves lacunes stratégiques dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération.

Un régime de mesures restrictives a été mis en place par l'Union européenne. Elle prévoit le gel des avoirs de personnes physiques et d'entités. Elle prévoit un embargo sur les armes et les équipements, ainsi que des restrictions à l'exportation d'équipements de surveillance, de communication, susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne et à l'interdiction d'exporter des biens à double usage destinés à être utilisés par l'armée ou la police des frontières.

« Bien à double usage », on sait ce que ça veut dire, ce n'est jamais très clair !

Pour autant, le 28 mars 2024, la Direction Générale du Trésor indiquait, je cite la Direction Générale des Trésors : « L'entrée de la Birmanie dans une phase de relative stabilisation économique à partir de 2022 s'est traduite par une reprise marquée des échanges bilatéraux dont le niveau dépasse aujourd'hui le pic de 2019. »

Ça questionne.

Plus de 80% de ce que nous importons est du textile, de l'habillement, du cuir et des chaussures. Dans le même temps, les ouvriers ont manifesté dès le lendemain du coup d'État.

Ceux-ci ont été réprimés, les syndicats ont été interdits et leurs leaders poursuivis. Certains ont même été déchus de leur nationalité. Nous importons aussi du bois, des minerais, de la joaillerie. Tous ces secteurs sont contrôlés par la junte.

Nos exportations ont progressé de 30% par rapport à 2021. Il est noté que nous n'envoyons plus de matériel aéronautique. Pourtant, des munitions et des hélicoptères d'entreprises françaises ont été retrouvées en Birmanie. Les entreprises concernées se défendent en disant que ce sont leurs filiales, par exemple chinoises, qui ne respectent pas le régime de restrictions.

Concernant les munitions retrouvées en Birmanie après le coup d'État, elles sont issues de la même entreprise que celles retrouvées en Iran pendant les répressions du mouvement Femmes, Vies, Libertés. Des entreprises françaises qui, auparavant, travaillaient en Birmanie, ont revendu leur part à des entreprises locales, parfois sous sanction grâce à des dérogations de l'Etat français.

L'aviation est entièrement contrôlée par la junte. Pourtant, il n'y a pas de régime d'embargo sur le carburant d'aviation et des compagnies françaises peuvent avoir des contrats de maintenance avec ces entreprises et ces flottes.

J'aimerais aussi apporter mon soutien aux organisations de cellules d'investigation journalistiques qui essayent de démontrer la présence d'armes françaises dans des pays où des crimes contre l'humanité sont commis. **Certaines entreprises dépensent des montants astronomiques en plainte pour diffamation et se savent protéger, et le rapporteur nous l'a montré, puisqu'on n'a pas de procédure, on n'a pas de processus pour contrôler, et se savent protéger parce qu'il n'y a pas de régime de sanction à leur encontre. Et peut-être que collectivement, nous pourrons reprendre cette loi qui s'est arrêtée en cours de route.** Alors vous l'aurez compris, le groupe de la gauche démocrate et républicaine soutiendra l'adhésion de la France au mécanisme pour le Myanmar.

Mais nous appelons le gouvernement français, Madame la Ministre, à mettre en place rapidement des actions afin de ne plus participer à l'économie birmane qui alimente le conflit et la violence, de mettre en œuvre des sanctions pour les entreprises ne respectant pas l'embargo sur les armes et d'ajouter un embargo sur le carburant d'aviation à l'encontre du Myanmar. Nous nous joignons également, Madame la Présidente, à la demande de libération de la conseillère de l'État Aung San Suu Kyi et du président de l'Union, Win Myint, emprisonnés illégalement même si nous ne soutenons pas leur politique ainsi que tous les prisonniers politiques qui sont près de 22 000 en Birmanie. Merci Madame la Présidente.

Prise de parole de Mme la Député Dominique Voynet

Mesdames et Messieurs, le texte que nous examinons aujourd'hui peut paraître modeste, presque technique, mais il touche à une question centrale. Comment lutter contre l'impunité lorsque la justice internationale est empêchée, bloquée ou instrumentalisée ?

Depuis plus d'une décennie, le pays que certains appellent Burma, du nom adopté par les colons britanniques, d'autres Myanmar, terme choisi par l'agent militaire au pouvoir, pays qu'en France on continue à appeler Birmanie, et le théâtre de violations massives du droit international et des droits humains. Les crimes commis contre les populations civiles, contre les minorités ethniques et religieuses, et en particulier contre les Rohingyas, sont largement documentés. Plus d'un millier d'entre eux ont fui des massacres de grande ampleur dans l'état de Rakhine.

Ils sont réfugiés au Bangladesh depuis 2017.

Le coup d'état militaire du 1er février 2021 a encore aggravé la situation. Répression systématique des forces démocratiques, bombardement de civils, arrestations arbitraires, violences sexuelles, déplacements forcés de 3,3 millions de civils, plus de 7000 d'entre eux ont été tués par l'armée, hommes, femmes et enfants. Face à ces crimes de masse, la justice pénale internationale se heurte hélas à des impasses. Les blocages politiques, le droit de veto, le

<https://www.info-birmanie.org/> | Association loi 1901 depuis 1996

conseil de sécurité, l'absence de coopération des États concernés ont laissé s'installer ce que l'on appelle pudiquement des « espaces d'impunité » dans lesquels les auteurs de crimes savent qu'ils peuvent agir sans craindre de poursuites immédiates.

C'est précisément pour contourner ces blocages que la communauté internationale a innové. En 2016, face à l'impossibilité d'une saisine de la CPI et au véto russe au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le mécanisme international impartial et indépendant chargé de recueillir, préserver et analyser les preuves des crimes commis dans le cadre de la guerre civile en Syrie, notamment de la part du régime Al-Assad. L'objectif était simple, incontestable et incontesté, que justice puisse être rendue un jour devant des juridictions nationales ou internationales, notamment sur le fondement de la compétence universelle. Le mécanisme d'enquête indépendante pour le Myanmar s'inscrit pleinement dans cette logique.

Il ne juge pas, ni ne condamne, mais il accomplit une mission absolument décisive, préserver les preuves aujourd'hui pour que la justice soit possible demain. Sans preuve, il n'y a pas de justice. Sans justice, il n'y a ni réparation pour les victimes, ni construction d'une paix durable. La convention que nous examinons permet à la France de coopérer pleinement à la collecte des preuves dans le cadre de ce nouveau mécanisme, comme elle a pu le faire en Syrie.

Elle donne un cadre juridique clair à l'entraide judiciaire entre les autorités françaises et onusiennes qui, faute d'accès au territoire birman, dépendent étroitement du soutien des États et de la société civile.

Le mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar alerte sur une intensification des violations graves à l'approche des élections organisées du 28 décembre au 25 janvier par la junte militaire.

Soyons clairs. Tout indique qu'il s'agisse d'élections non libres, non pluralistes, organisées dans un climat de menaces et de violences, mettant directement en danger les civils.

Dans ce climat, je veux saluer le courage des ONG et des acteurs de la société civile, et rappeler leur rôle fondamental.

Ce sont eux qui collectent les témoignages, les images, les documents, souvent au péril de leur vie. leur protection et leur soutien doivent être considérés comme un impératif politique à part entière alors que des actes susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité continuent d'être documentés en ce moment même.

Je veux faire mienne l'exigence de Jean-Paul Lecoq tout à l'heure, s'agissant des liens de nos entreprises à la Birmanie. On nous a expliqué en commission que les entreprises françaises le faisaient sans lien particulier avec la junte militaire.

C'est difficile à croire, s'agissant par exemple de la plus grosse entreprise mondiale des transports maritimes.

Avant de terminer, je veux élargir un peu mon propos. Alerté sur la fragilisation du mécanisme et plus largement de l'ONU et de ses outils, par des attaques politiques assumées contre le multilatéralisme et le droit international, ou par la mollesse avec laquelle nous les défendons. La baisse drastique des financements des Nations Unies en

témoigne, qu'elle soit due au retrait ou au désengagement de certains États, en particulier des États-Unis, ou au recul des financements de pays comme la France, nous l'avons vu lors du débat budgétaire.

Dernier point, la défense du droit international ne peut souffrir d'aucun deux poids deux mesures. Ce qui vaut pour le Myanmar vaut partout. Le droit international n'est pas une variable diplomatique, c'est un socle commun, un bien public mondial. Nous n'accepterons pas que les crimes de masse disparaissent dans l'oubli, même lorsque la justice tarde, même lorsque les rapports de force sont défavorables, même lorsque les auteurs des violences sont de nos amis. Nous voterons pour ce projet de loi.